

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 5 mars 2018, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent les conseillers suivants : M. Martin Loubier, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix et M. Jonatan Audet.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le poste n°4 est vacant.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-047

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

2018-048

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- Madame Nelly Marais a fait parvenir à la Municipalité une lettre de démission du poste de conseillère, datée du 9 février 2018. L'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* indique qu'un mandat prend fin à la date de transmission d'un écrit signé par le membre du conseil désirant démissionner. Toujours en conformité à ce même article, la secrétaire-trésorière dépose ladite lettre de démission.
- Conséquemment à la démission de Madame Nelly Marais, le poste n°4 étant vacant, la présidente d'élection avise le conseil municipal qu'un scrutin pour l'élection partielle visant à combler ce poste sera tenu le 27 mai 2018. La période où une mise en candidature sera acceptée sera du 13 avril au 27 avril 2018.
- La demande de report des travaux admissibles à l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier a été acceptée. Le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a informé la Municipalité, par lettre, que le montant de l'aide financière qui sera versée en 2018-2019 est de 8 000 \$ et le solde de 2 000 \$ sera versé à l'année budgétaire 2019-2020.

## 5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

### - **La mairesse Céline Gagné**

- Membre d'office de tous les comités municipaux
- Représentante à la MRC
- Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
- Équipe de développement du Haut-Saint-François
- Comité de la route 257

3 février Forum agro-forestier tenu à la polyvalente Louis-Saint-Laurent

5 février séance ordinaire du conseil

7 février rencontre d'information « projet Weedon »

7 février réunion du comité route 257

12 février atelier de travail à la MRC

13 février réunion du comité sécurité publique (CSP) MRC

15 février réunion du comité route 257

19 février rencontre du conseil avec le député Ghislain Bolduc

21 février conseil des maires

22 février réunion du comité route 257

23 février réunion du comité fonds développement territorial (FDT) MRC

23 février rencontre d'information travaux d'aménagement forestier des terres publiques

26 février rencontre avec le comité de voirie, inspecteur municipal et d.g.

27 février rencontre du député Bolduc avec les maires de la route 257

27 février atelier de travail du conseil

## 6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en février 2018.

### - **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- Comité de gestion Internet haute vitesse MRC
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux

5 février séance ordinaire du conseil

8 février Carrefour action municipale et famille – tournée RQF/A 2018

15 février réunion *Régie incendie des Rivières*

15 février rencontre avec la responsable de *Transport de personnes HSF*

19 février rencontre avec le député Ghislain Bolduc

20 février a.g.a. du Marché de la petite école

26 février rencontre avec la responsable de *Transport de personnes HSF*

27 février atelier de travail du conseil

### - **La conseillère Nelly Marais**

- Comité des loisirs de la MRC
- Représentante au Conseil Sport Loisir Estrie
- Loisirs : animation et participation – Parc-en ciel
- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Outils de communication

5 février séance ordinaire du conseil

7 février rencontre d'information sur le projet de culture de cannabis à Weedon (MYM)

Démission – lettre datée du 9 février 2018

### - **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

5 février séance ordinaire du conseil

7 février rencontre d'information sur le projet de culture de cannabis à Weedon (MYM)

19 février rencontre avec le député Ghislain Bolduc

27 février atelier de travail du conseil

### - **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme

- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique

5 février séance ordinaire du conseil

7 février rencontre d'information sur le projet de culture de cannabis à Weedon (MYM)

19 février rencontre avec le député Ghislain Bolduc

26 février rencontre du comité de voirie, maire, inspecteur municipal et d.g.

27 février atelier de travail du conseil

- **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement – développement économique

5 février séance ordinaire du conseil

7 février rencontre d'information sur le projet de culture de cannabis à Weedon (MYM)

19 février rencontre avec le député Ghislain Bolduc

27 février atelier de travail du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**

- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

5 février séance ordinaire du conseil

26 février rencontre du comité de voirie, maire, inspecteur municipal et d.g.

27 février atelier de travail du conseil

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 UTILISATION DU LAVE-VAISSELLE DU CENTRE MUNICIPAL**

2018-049

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE l'utilisation du lave-vaisselle du centre municipal sera autorisée lorsque les usagers auront répondu aux conditions suivantes :

#### **Politique pour l'utilisation du lave-vaisselle**

##### **POUR LES ORGANISMES LOCAUX**

Tout organisme désirant faire usage du lave-vaisselle doit avoir, au sein de son comité, une personne ayant participé à la séance d'information sur l'utilisation du lave-vaisselle. Cette personne doit être présente au moment de l'utilisation du lave-vaisselle par le comité. Dans le cas où les consignes données lors de la séance d'information n'étaient pas suivies et que surviendrait le bris du lave-vaisselle, l'organisme sera responsable de défrayer le coût de réparation du lave-vaisselle.

##### **LOCATAIRE DE LA CAFÉTÉRIA**

Lors de la location de la cafétéria, le locataire devra informer la municipalité s'il compte faire usage du lave-vaisselle ou non.

- S'il ne souhaite pas faire usage du lave-vaisselle, l'appareil sera mis hors tension.
- S'il souhaite utiliser le lave-vaisselle, le locataire devra :
  - se présenter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal pour obtenir l'information concernant l'utilisation du lave-vaisselle;
  - fournir un chèque représentant un acompte de 250 \$. S'il y a un mauvais usage du lave-vaisselle et qu'un bris survient, le chèque pourra être encaissé. Si le locataire a fait bon usage de lave-vaisselle, le chèque lui sera remis ou détruit, selon son choix.

##### **TRAITEURS**

Pour les traiteurs faisant usage régulier de la cafétéria du centre municipal (après funérailles, repas communautaire, etc.), l'utilisation du lave-vaisselle

sera permis s'ils ont participé à la séance d'information sur l'utilisation du lave-vaisselle. La personne ayant participé à la séance d'information devra être présente lors de l'utilisation. Advenant le cas où un bris serait constaté suite au mauvais usage du lave-vaisselle, une facture représentant le coût des réparations sera acheminée au traiteur fautif.

#### **INSPECTION**

Une inspection visuelle sera faite suite à l'utilisation du lave-vaisselle par un organisme, un locataire ou un traiteur afin de s'assurer qu'aucun problème ne soit transféré à l'utilisateur suivant.

Tout usager devra signaler un problème constaté au moment de l'utilisation et/ou au démarrage du lave-vaisselle et en cesser le fonctionnement pour éviter d'aggraver le problème et de ne pas encourir des frais de réparation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER**

## **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°343-218 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**ATTENDU QUE** le règlement n°325-2014 a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 décembre 2017 par le conseiller Daniel Audet et que le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 15 janvier 2018;

**ATTENDU QU'** un avis public a été affiché le 30 janvier 2018 conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux – article 9;

#### **À CES CAUSES**

**2018-050**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

**ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le règlement n°343-2018 concernant la rémunération du maire et des conseillers et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement n° 325-2014 est abrogé et remplacé par ce règlement

#### **ARTICLE 2**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la Loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement s'applique rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de son entrée en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base et l'allocation pour une partie des dépenses reliées aux fonctions de maire, chacun des 6 conseillers est de :

<b>Élus</b>	<b>Rémunération de base</b>	<b>Allocation dépense de base</b>
Maire	4 147,92 \$	2 073,96 \$
Conseillers (6)	1 382,64 \$	691,32 \$

#### **ARTICLE 5**

Il est décrété par le présent règlement que :

La rémunération annuelle de base de 2018 et l'allocation pour une partie des dépenses reliées aux fonctions de maire et de chacun des 6 conseillers seront majorées 5 %.

Le tableau ci-dessous présente le traitement qui sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Élus	Rémunération de base	Allocation dépense de base
Maire	4 355,32 \$	2 177,66 \$
Conseillers (6)	1 451,77 \$	725,89 \$

#### **ARTICLE 6**

Le règlement prévoit une rémunération additionnelle et une allocation additionnelle pouvant s'appliquer selon les conditions suivantes :

##### 1°- Assemblée ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 32,45 \$ et une allocation additionnelle de 16,23 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à une assemblée ordinaire et/ou extraordinaire du conseil municipal. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'assemblée de façon continue.

##### 2°- Comité des ateliers du conseil municipal

Le comité des ateliers du conseil municipal sera formé du maire et des 6 conseillers. Le directeur général et le chef d'équipe en voirie ou toute autre personne pourront agir à titre de personnes ressources.

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 32,45 \$ et une allocation additionnelle de 16,23 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, à la condition que tous les membres du conseil municipal soient convoqués à cet atelier. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'atelier de travail de façon continue.

Lorsqu'un atelier et une séance ordinaire ou extraordinaire sont tenus lors d'une même soirée, une seule rémunération sera versée et ce à la condition que le membre du conseil ait assisté de façon continue à ces réunions.

##### 3°- Participation à une réunion d'un comité

3.1 Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé une rémunération additionnelle de 37,86 \$, plus les frais de déplacement pour la participation à une réunion d'un comité formé par la MRC; cette réunion du comité doit avoir été convoquée par la MRC.

Les mêmes conditions s'appliquent pour une réunion et/ou convocation par un ministère ou organisme du gouvernement, la Fédération québécoise des municipalités, pour le regroupement des municipalités pour les services d'entraide incendie et auquel l'élu aurait été mandaté par son conseil municipal comme membre de ce comité. Il n'y aura aucune rémunération pour les représentations de l'élu si ce dernier reçoit déjà une rémunération de l'organisme paramunicipal (conseil des maires MRC, C.A. de la MRC, etc.)

3.2 Une rémunération additionnelle de 21,63 \$ sera attribuée au conseiller responsable et au conseiller en support nommé par le conseil pour la tenue d'une réunion dans le cadre des comités du conseil auxquels il a été affecté, jusqu'à un maximum de vingt (20) réunions par année civile. Lesdits conseillers devront, pour obtenir cette rémunération, présenter au directeur général, à l'intention du maire, un procès-verbal qui décrira l'objet de la réunion, et le contenu des discussions. Une allocation de dépense additionnelle de 10,80 \$ s'ajoute pour une participation du conseiller responsable et/ou du conseiller en support pour la participation à ces réunions, jusqu'à un maximum de vingt réunions.

#### **ARTICLE 7**

Lorsque la durée de remplacement du maire par le maire suppléant aura dépassé cinq (5) jours ouvrables, la municipalité lui versera en rémunération additionnelle, à compter de ce moment, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire.

Le montant versé suite à l'application de cet article remplacera la rémunération de base du conseiller, pour la période de remplacement.

#### **ARTICLE 8**

Les rémunérations mentionnées à l'article 5 et 6 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à 5 % annuellement;

#### **ARTICLE 9**

Les rémunérations établies aux articles 5, 6 et 7 de ce règlement seront payées à raison de 12 versements par année, c'est-à-dire lors de chaque assemblée ordinaire pour le mois précédent. Le conseil pourra au besoin modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

#### **ARTICLE 10**

En plus de la rémunération établie aux articles 5, 6 et 7, le conseil municipal est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses reliées à sa fonction selon les taux stipulés par le règlement de taxation en vigueur et autorisées par résolution et sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de transport à l'intérieur de la municipalité sont inclus dans l'allocation versée pour les dépenses inhérentes à la fonction.

Dans le cas de déplacements exceptionnels occasionnés par une tâche inhabituelle exécutée à l'intérieur de la municipalité, le conseil devra approuver par résolution le paiement de frais de déplacement.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL INCLUANT LA MAIRESSE**

### **7.3 VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière a avisé les propriétaires en défaut, tel que stipulé par la résolution n<sup>o</sup> 2018-006;

**ATTENDU QUE** si aucune entente n'a été demandée par les contribuables visés qui ou aucune somme n'a été reçue au 14 mars 2018, les dossiers seront transférés à la MRC du Haut-Saint-François pour les procédures de vente pour taxe qui sera tenue le 14 juin 2018;

#### **À CES CAUSES;**

**2018-051**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité transmette à la MRC du Haut-Saint-François la liste des propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$, pour des factures datant de 2016, et qui n'ont pas convenu d'une entente de paiement à ce jour, cette liste apparaissant ci-dessous;

QUE le conseil municipal demande à la MRC de procéder à la vente pour non-paiement d'impôts fonciers des immeubles faisant partie de cette liste.

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Solde dû</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Total</b>
3654 42 0157	9358-0850 Québec inc.	32 548,11 \$	2 714,69 \$	35 262,80 \$
3852 37 8864	Gestion immobilière Jesska inc.	2 991,33 \$	265,62 \$	3 256,95 \$
	<b>Totaux</b>	<b>35 539,44 \$</b>	<b>2 980,31 \$</b>	<b>38 519,75 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.4 DEMANDE D'APPUI FINANCIER – JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES 2018**

2018-052

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU de contribuer financièrement à la réalisation des activités qui auront lieu le mercredi 7 mars 2018, au Centre communautaire de Weedon, afin de souligner la Journée internationale des femmes 2018. Le montant de la contribution est de 50 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.5 TRAVAUX DE TONTE DE PELOUSE DU CIMETIÈRE – ÉTÉ 2018**

2018-053

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU CONSEIL DE LA FABRIQUE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick effectue les travaux de la tonte de pelouse du cimetière Sainte-Marguerite pour l'été 2018. Un montant de 400 \$ sera demandé à titre de compensation à la fabrique de Sainte-Marguerite pour couvrir les frais encourus pour l'entretien de la machinerie et pour l'essence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.6 JOURNAL LE REFLET DU CANTON DE LINGWICK – COTISATION ANNUELLE ET DÉLÉGUÉ**

2018-054

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU le canton de Lingwick renouvelle son adhésion à titre de membre du journal communautaire *Le Reflet du canton de Lingwick*, pour un montant de 300 \$. M. Daniel Audet est nommé délégué de la municipalité pour l'assemblée générale du journal *Le Reflet* qui aura lieu le 28 mars prochain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.7 AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Lapointe qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, avec dispense de lecture, un règlement visant l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT N°344-2018 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27);

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent code a été donné lors de la séance du 5 mars 2018, par le conseiller Guy Lapointe;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n°344-2018 a été présenté par le conseiller Guy Lapointe le 5 mars 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

2018-055

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick adopte le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui suit.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité de tous les membres du conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **ARTICLE 2 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.



### **ARTICLE 3 CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 4 AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **ARTICLE 5 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **ARTICLE 6 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 7 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **ARTICLE 8 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 9            ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **ARTICLE 10          SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité et abroge tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté antérieurement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.9    LOCAL DU JOURNAL LE REFLET – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE**

**2018-056**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte que l'éclairage du journal *Le Reflet* soit modifié, de façon à remplacer les luminaires existant par 7 appareils d'éclairage au DEL. Les travaux seront réalisés par CJS Électrique, la municipalité sera le maître d'œuvre des travaux et *Le Reflet* assumera la totalité des coûts (facturé directement).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.10   BIBLIOTHÈQUE – REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

**2018-057**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE M. Guy Lapointe est nommé représentant de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO de l'Estrie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.11   COMITÉ ÉVEIL À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE (ÉLÉ) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**2018-058**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 25 \$ au Comité ÉLÉ pour la réalisation du planificateur familial qui sera distribué à 1 200 enfants dans les CPE, services de garde en milieu familial et maternelle du Haut-Saint-François et d'y faire inscrire l'activité *Village de Noël*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## 7.12 TRANSPORT DE PERSONNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – REPRÉSENTANT

2018-059

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick nomme Monsieur Guy Lapointe à titre de référence pour le transport adapté et le transport collectif et le nomme également comme représentant au conseil d'administration de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## 7.13 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

2018-060

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de mars 2018;

<b>Engagement de crédits</b>	
<b>Administration</b>	
Produits nettoyage et sacs poubelle	200 \$
Papeterie	100 \$
Remboursement location salle	90 \$
<b>Total administration</b>	<b>390 \$</b>
<b>Voirie – réseau routier</b>	
Huile hydraulique	525 \$
Gravier (réparation)	1 000 \$
Changement d'huile c. 2017 (filtreurs)	510 \$
<b>Total voirie – réseau routier</b>	<b>2 035 \$</b>
<b>Parcs et terrains de jeux</b>	
Ent. tracteur JD (filtres, roues, couteaux)	650 \$
Couteaux Cub Cadet	50 \$
<b>Total parcs et terrains de jeux</b>	<b>700 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>3 125 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## 7.14 PRÉSENTATION L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités financières au 28 février 2018.

## 7.15 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE FÉVRIER 2018 ET DES COMPTES COURANTS

N° chèque	Nom	Description	Montant
18531	Casey Sylvester	Salaire fin 03/02/2018	
18532	Receveur gén. Canada	Remises de l'employeur	1 556,17 \$
18533	Revenu Québec	Remises de l'employeur	3 692,44 \$
18534	DBO Expert inc.	Contrat suivi inst. septique	83,42 \$
18535	Hydro-Québec	Éclairage de rues	233,30 \$
18536	9042-6909 Québec inc.	Contrat photocopieur	682,67 \$
18537	Casey Sylvester	Salaire fin 10/02/2018	
18538	Service cartes Desjardins	Papeterie	140,13 \$
18539	MRC du Haut-St-François	Q-P (1/2) - projets spéc.	39 893,67 \$
18540	Casey Sylvester	Salaire fin 17/02/2018	

18541	Bell Canada	Ligne fax	82,51 \$
18542	Bell Canada	Ligne garage	82,03 \$
18543	Casey Sylvester	Salaire fin 24/02/2018	
18544	FQM	Adhésion 2018	1 069,69 \$
18545	MRC du Haut-St-François	Tél. (3 mois) et projet spé.	903,55 \$
18546	Centre rég. Biblio Estrie	Contribution 2018	1 942,53 \$
18547	Radar-Alarme	Remplacement batterie	311,58 \$
18548	Céline Gagné	Frais de déplacement	195,20 \$
18549	S.A.A.Q.	Immatriculation véhicules	7 141,94 \$
18550	Raymond Chabot Grant...	Audit - 1er versement	7 473,38 \$
18551	Alsco corp.	Buanderie	98,04 \$
18552	Guy Lapointe	Frais de déplacement	72,00 \$
18553	Geneviève Lussier	Design mosaïque	145,00 \$
18554	Signalisation de l'Estrie	Frais transport 2017	51,74 \$
18555	Québec municipal	Abonnement 2018	160,96 \$
18556	Axion	Wi-Fi et téléphone	91,58 \$
18557	Telus	Site web	11,44 \$
18558	Pascal Sévigny	Frais de déplacement	51,52 \$
18559	Encadrements Turgeon	Laminage, cadre mosaïque	171,62 \$
18560	Hydro-Québec	Garage	1 137,35 \$
18561	Magasin général Morin	Timbres, piles, essence...	287,19 \$
18562	JN Denis inc.	Filtre rétrocaveuse, urée	236,83 \$
18563	Quinc. N. S. Girard	Pelles, peinture, diluant	251,19 \$
18564	Vivaco coop	Bac, quinc., loc. fichoir	121,83 \$
18565	Fonds info territoire	Avis de mutation	28,00 \$
18566	Monty Sylvestre	Frais juridiques	57,73 \$
18567	Nelly Marais	Rémunération élue	101,35 \$
18568	Entreprise Robert Verret	Diésel	3 154,53 \$
18569	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage garage	1 185,85 \$
18570	Sylvio Bourque	Frais de déplacement	36,40 \$
18571	Services san. D. Fortier	Cueillette mat. rés. 2 mois	8 055,93 \$
18572	Valoris - Régie HSF/Sherb.	Enfouissement	1 400,67 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>82 392,96 \$</b>
08/02	Salaires incl. chèques	5 employés	2 477,11 \$
15/02	Salaires incl. chèques	6 employés	2 670,10 \$
22/02	Salaires incl. chèques	5 employés	2 481,44 \$
01/03	Salaires incl. chèques	5 employés	2 533,06 \$
05/03	Martin Loubier	Rémunération élu	122,81 \$
05/03	Céline Gagné	Rémunération élu	668,46 \$
05/03	Jonatan Audet	Rémunération élu	310,17 \$
05/03	Guy Lapointe	Rémunération élu	346,03 \$
05/03	Sébastien Alix	Rémunération élu	340,90 \$
05/03	Daniel Audet	Rémunération élu	310,17 \$
<b>Total :</b>			<b>94 653,21 \$</b>

**2018-061**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 94 653,21 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2018-03-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 94 653,21 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- La journaliste du Reflet suggère de publier la politique d'utilisation du lave-vaisselle dans le journal.

**9. PAUSE SANTÉ**

De 19 h 35 à 19 h 41

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1 INSPECTION ANNUELLE DE L'AUTOPOMPE**

**2018-062**

IL EST PROPOSÉ le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion autopompe du service incendie. Advenant l'obligation de réparations mineures, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TARIF IMPOSABLE LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Loubier, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté, avec dispense de lecture, un règlement décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie incendie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie incendie des Rivières.

**10.3 PROJET DE RÈGLEMENT N°345-2018 DÉCRÉTANT LE TARIF IMPOSABLE LORS D'UNE INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES POUR PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À UN NON-RÉSIDENT DU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre de la Régie incendie des Rivières et que celle-ci dessert la Municipalité en matière de prévention et de protection incendie;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, prévoir que tout ou partie de la quote-part ou d'une autre contribution dont elle est débitrice pour un service d'une régie intermunicipale est financé au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire que les frais découlant d'une intervention du service incendie de la Régie incendie des Rivières et visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie soient assumés par le propriétaire dudit véhicule;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018;

**2018-063**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 345-2018 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie de la Régie incendie des Rivières pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la Régie incendie des Rivières* » et le numéro 345-2018.

**ARTICLE 3 FEU DE VÉHICULE**

Lorsque le service de protection contre l'incendie de la Régie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire d'une des municipalités desservies par la Régie et qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement du tarif établi au présent règlement.

**ARTICLE 4 TARIF**

Le tarif applicable en vertu du présent règlement pour l'intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie s'établit comme suit :

SERVICES REQUIS	TARIF HORAIRE ET FRAIS INHÉRENT
Autopompe	400 \$ de l'heure
Camion-citerne	250 \$ de l'heure
Véhicule de service	100 \$ de l'heure
Personnel affecté à l'intervention	Selon les conventions de travail en vigueur
Fourniture, accessoires et autres frais connexes	Selon le coût réel

**ARTICLE 5 CALCUL DU TARIF**

Pour les fins de calcul du tarif, le temps d'une intervention est calculé par unité d'une demi-heure (0,5 heure) et toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.

**ARTICLE 6 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le tarif établi est payable par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie de la Régie.

**ARTICLE 7 ADMINISTRATION ET APPLICATION**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à la Régie.

**ARTICLE 8 FACTURE**

À la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie de la Régie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, la Régie transmet une facture à la Municipalité, laquelle verra à refacturer le propriétaire de ce véhicule.

Le propriétaire dudit véhicule dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la mise à la poste de la facture de la Municipalité pour l'acquitter.

**ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT**

Toutes sommes impayées portent intérêt, à raison de 15 % l'an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

**ARTICLE 10 ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur relatif au tarif imposable à la suite d'une intervention du service de protection contre l'incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

### **11.1 BALAYAGE DE RUES**

**2018-064**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de retenir les services de l'entreprise SC Classique pour le balayage de rues, au tarif fixe de 1 650 \$ incluant les frais de transport aller-retour Stornoway - Lingwick, plus les taxes applicables. Les travaux en extra seront au tarif de 135,00 \$ l'heure plus les taxes applicables.

Nous demanderons à l'entrepreneur d'ajouter de l'humidité, afin de réduire la poussière.

Les travaux seront exécutés sur les parties pavées des chemins suivants :

- chemin Fontainebleau : de la route 108 jusqu'au garage municipal
- route 257 vers Scotstown : de la route 108 jusqu'à la fin de la partie asphaltée (du cimetière à la fin en extra);
- route 257 vers Weedon : de la route 108 jusqu'au bâtiment de Bell Canada
- cour du centre communautaire et rue de l'église
- à l'intersection du rang des Pointes et de la route 257
- chemin du Belvédère (extra)

La date limite pour l'exécution des travaux est le 12 mai 2018.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.2 ABAT-POUSSIÈRE – DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**2018-065**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'effectuer des demandes pour obtenir le prix unitaire d'une (1) tonne métrique (en sac ou ballot de 1 000 kg) d'abat poussière de type chlorure de calcium en flocons ayant une concentration de 80-87% pour une quantité approximative de 25 à 30 tonnes métriques. La quantité exacte sera déterminée lors de l'adjudication du contrat et de l'adoption de la résolution. Les ballots devront être scellés de façon hermétique, empêchant ainsi l'air et l'eau d'atteindre le produit. Une fiche signalétique (MSDS) et une fiche technique doivent être jointes à la soumission.

Le produit doit être certifié à la norme BNQ 2410-300/2009.

Les soumissions devront fournir le prix unitaire à la tonne incluant la livraison au 9, chemin Fontainebleau, à Lingwick.

Le prix unitaire doit inclure tous les frais directs et indirects excluant la taxe provinciale (TVQ) et fédérale (TPS).

Le soumissionnaire retenu s'engage à effectuer la livraison dans un délai raisonnable suite à la commande effectuée par le responsable des travaux publics ou par son représentant.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable des demandes de soumissions auprès d'un minimum de 2 fournisseurs. Les noms des fournisseurs seront dévoilés lors de l'adjudication du contrat et son adoption.

Les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard le 28 mars 2018 à 13 h et seront ouvertes à 13 h 05.

La municipalité du canton de Lingwick ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.3 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES**

Reporté à une prochaine séance.

### **11.4 ROUTE 257 – DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE MISE À NIVEAU MAJEUR, GLOBAL ET CONJOINT POUR LES MUNICIPALITÉS DE WEEDON, LINGWICK, SCOTSTOWN, HAMPDEN ET LA PATRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est de responsabilité municipale, entre la route 112 à Weedon, en passant par Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie jusqu'à l'intersection de la route 212;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 a toutes les caractéristiques d'une route inter-municipale, voire régionale car elle relie plusieurs municipalités dans deux MRC, conduit à une douane américaine, est un axe privilégié d'accès au Parc National du Mont-Mégantic et à deux parcs régionaux, soit celui du marécage des Scots et celui du Mont-Ham;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est utilisée par des citoyens afin d'atteindre des services de santé, des loisirs, des commerces et par plusieurs travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est de plus en plus utilisée et stratégique, étant donné l'attractivité touristique grandissante des attraits majeurs précités, mais aussi les projets reliés à un investissement majeur de production en serres de marijuana thérapeutique (200 M \$ et 400 emplois, seulement pour les serres);

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 sert aux entrepreneurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs et les producteurs forestiers, entre autres les immenses territoires de coupe de l'entreprise Domtar qui approvisionnent de nombreuses usines de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 est en grande partie en très mauvais état, ce qui freine plusieurs usagers qui cherchent à l'éviter et met en péril la sécurité de ceux qui s'y aventurent, notamment en période de dégel;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 257 n'est pas pavée sur une partie centrale du tronçon, ce qui a également pour effet de dissuader certains usagers (par exemple, les véhicules récréatifs);

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les municipalités traversées par la route 257, le défi de prendre en charge une mise à niveau majeure digne d'une route avec de telles fonctions est démesuré, et que cette situation a été soulignée et dénoncée depuis plus de 40 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des municipalités traversées sont en situation de dévitalisation reconnue et que leur capacité d'investir est limitée;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités traversées ont un plan de développement, sont soutenues par leurs organismes territoriaux et réalisent des projets qui contribuent à renverser la situation économique et améliorer la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** tout plan d'action stratégique de développement ne réussira pas à véritablement avoir un impact si la route 257 n'est pas mise à niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités traversées se sont regroupées pour réussir un projet majeur de mise à niveau global et que celui-ci nécessitera une aide financière gouvernementale substantielle et une mise de fonds du milieu à la limite des capacités de payer des contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités traversées se sont entendues sur une répartition à parts égales, soit de 20% chacune de la dite mise de fonds;

#### **A CES CAUSES,**

**2018-066**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le Canton de Lingwick s'engage à réfléchir, avec les quatre autres municipalités du comité de la route 257, à la mise en place d'une structure collective pour gérer la mise à niveau et l'entretien de la route 257;

QUE les cinq municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie demandent au gouvernement du Québec de s'engager à payer au moins 90% du coût total de l'ensemble du projet de mise à niveau globale de la route 257;

QUE les cinq municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie s'engagent à financer un maximum de 10% du coût total d'un projet de mise à niveau majeure de la route 257, montant qui sera partagé à parts égales entre les cinq municipalités, engagement qui devra être confirmé par les cinq conseils municipaux une fois que le coût total du projet aura été déterminé;



QUE la mairesse, Madame Céline Gagné, soit mandatée pour représenter notre municipalité sur le comité de la route 257 jusqu'à la réalisation du projet;

QUE la mairesse, Madame Céline Gagné, soit mandatée pour mettre en place, avec les collègues du comité de la route 257, un plan d'action comprenant notamment une stratégie de communication et de représentation visant à réunir l'ensemble des conditions nécessaires à la réalisation du projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.5 GODET DE FOSSÉ POUR LA RÉTROCAVEUSE**

**2018-067**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU d'effectuer l'achat d'un godet de fossé, assemblé mais non soudé, d'une dimension de 30'' environ, 32'' de haut X 30'' de profond, au coût de 1 250 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **12.1 LOCATION D'UN CONTENEUR DE STYLE « ROLL-OFF »**

**ATTENDU QUE** le canton de Lingwick désire mettre en place différentes solutions dans le but de réduire la quantité de déchets à enfouir;

**2018-068**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de louer un conteneur « roll off » de 40 verges pour disposition de matériaux secs auprès de l'entreprise SLM Récupération aux conditions spécifiées sur la soumission du 15 février 2018, soit :

Transport et disposition: 712 \$/levée

Excédent de 7 tonnes à 81 \$ / tonne

Location : Sans frais

Disposition des matériaux : 0 \$/tonne métrique (inclus dans le prix)

Les matériaux acceptés sont des matériaux secs tel que : bois de construction, ciment, matériaux de construction, métal, etc.

Les matériaux ne doivent pas être contaminés (amiante, huile, etc.), sinon les prix et lieux de disposition seront révisés.

Les branches d'arbres ne sont pas acceptées car celles-ci peuvent se composter et pour éviter que la capacité d'espace du conteneur soit comblée seulement par ce matériel.

Pour de gros travaux ou de la démolition, les citoyens devront louer leur propre conteneur ou se rendre à l'Écocentre de la MRC. Dans le cas contraire, des frais de disposition du conteneur pourraient leur être facturés

Cette remorque sera installée pour la période du début du mois de juin à la fin du mois de septembre dans la cour du garage municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **12.2 RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE**

**2018-069**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE dans le cadre de la campagne « L'Estrie met ses culottes », une collecte de vêtements et autres tissus soit tenue au chalet des loisirs, à l'arrière de l'édifice municipal au 72, route 108, Lingwick, le samedi 5 mai, de 9 h à 17 h. Par la même occasion, le matériel électronique sera recueilli aussi à cet endroit.

Un avis sera diffusé dans Le Reflet en insistant sur le fait que la collecte est strictement réservée à cette date.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **12.3 COLLECTE DE PNEUS USÉS**

2018-070

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QU'une collecte de pneus usés soit tenue sur le territoire de la municipalité, du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2018 inclusivement. Les citoyens devront aller porter les pneus au garage municipal à l'arrière de l'entrepôt de sel.

Un avis sera diffusé dans le journal Le Reflet spécifiant les conditions des pneus acceptés ou refusés, en insistant sur le fait que la période de collecte est strictement réservée aux dates précitées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **12.4 TECHNICIEN EN ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François veut connaître les intentions des municipalités concernant l'embauche d'un technicien en évaluation de la conformité des installations septiques;

2018-071

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QUE le Canton de Lingwick n'a pas l'intention de requérir les services d'un technicien en évaluation de la conformité des installations septiques sur son territoire;

QUE, dans un premier temps, la liste fournie par la MRC, suite au mesurage des fosses septiques, sera utilisée afin d'identifier les propriétés pour lesquels aucune installation septique n'a été observé (sans fosse septique à mesurer);

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité, dans un deuxième temps, approchera les propriétaires ayant des installations qui ne semblent pas conformes afin de les sensibiliser à la nécessité de se conformer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – DISTRIBUTION D'ARBRES**

2018-072

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de faire une demande de plants à l'Association forestière du sud du Québec dans le cadre de l'activité *Mai, mois de l'arbre et des forêts*. Un employé de la municipalité ira recueillir les arbres à l'endroit de livraison et le conseiller Sébastien Alix s'occupera de la distribution des arbres auprès de la population. Un publipostage sera acheminé aux résidents pour les aviser de l'endroit et de la date de la distribution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **14. LOISIRS ET CULTURE**

### **14.1 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

**ATTENDU QUE** la Fête nationale du Québec célèbre l'identité de la culture québécoise et qu'elle est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

**ATTENDU QUE** la population du canton de Lingwick souligne chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Lingwick a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

**ATTENDU QUE** la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

2018-073

IL EST PROPOSÉ le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité du canton de Lingwick adhère à la proclamation, par l'Assemblée nationale du Québec, du 24 juin comme Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.2 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2018-074

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU que la municipalité du canton de Lingwick formule une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018 au nom de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.3 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – SUPPORT FINANCIER, VENTE DE BOISSON ET UTILISATION DE BIENS**

LA MAIRESSE CÉLINE GAGNÉ, ÉTANT MEMBRE DU COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2018-075

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU d'autoriser, pour le 23 juin prochain, les responsables de la Fête nationale à utiliser le pont couvert McVetty-McKenzie, le site du pont couvert et l'électricité. S'il y a lieu d'organiser un feu de joie, le tout sera sous la responsabilité du service incendie en tenant compte également des conditions météorologiques.

Le comité de la Fête nationale est aussi autorisé à vendre des boissons alcoolisées s'il obtient le permis nécessaire.

La municipalité contribuera pour un montant de 250 \$ à la tenue et l'organisation des activités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.4 MARCHÉ DE LA PETITE ÉCOLE – UTILISATION DES ABRIS PLIANTS ET TROTTOIR**

LE CONSEILLER DANIEL AUDET, ÉTANT UN ADMINISTRATEUR DU MARCHÉ PUBLIC DE LA PETITE ÉCOLE, ET LE CONSEILLER SÉBASTIEN ALIX, ÉTANT L'UN DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ, DÉCLARENT LEUR INTÉRÊT ET SE RETIRENT DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2018-076

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

QU'un trottoir de concassé 0-3/4 sera installé en avant des kiosques qui servent au *Marché de la petite école*. Ce trottoir aura une largeur d'environ 1 mètre sur toute la longueur des kiosques installés présentement;

QUE le comité du *Marché de la petite école* est autorisé à laisser installer en permanence deux abris pliants, pour la durée de la saison du marché, à moins qu'un autre organisme local ait besoin de ces abris. Un montant correspondant à une part des revenus net du *Petit pub* sera versé à un compte attribué au remplacement des toiles des abris;

QUE l'ajout d'un kiosque supplémentaire, à l'extrémité gauche des kiosques actuels, vue de la route 108, est autorisé, en autant que ce dernier ne nuise ni ne cache les autres installations actuellement en place (panneau touristique, statue, etc.). Les travaux et les coûts concernant ce nouveau kiosque seront assumés par le *Marché public de la petite école*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.5 LA NUIT DU PONT COUVERT – DEMANDES ET AUTORISATIONS**

LES CONSEILLERS JONATAN AUDET ET DANIEL AUDET, ÉTANT DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE CULTUREL OSCAR-DHU, DÉCLARENT LEUR INTÉRÊT ET SE RETIRENT DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2018-077

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE le site du pont couvert soit réservé du mardi 14 août au mardi 21 août 2018 inclusivement, sans frais, pour l'événement *La nuit du pont couvert* et que les organisateurs soient autorisés à camper sur le site durant cette réservation. Le site demeure cependant accessible gratuitement au public, sauf le jour de l'événement (samedi 18 août) où un droit d'entrée est prévu;

QUE la nuit du 18 au 19 août, les participants à l'activité sont autorisés à camper sur le site du pont couvert. Un feu de dimension feu de camp est autorisé sur le terrain formant le plateau au bas du pont couvert, à l'endroit prévu à cet effet et il devra être sous surveillance constante. Les conditions climatiques devront le permettre et un permis de feu devra être obtenu;

QUE l'organisme Centre culturel Oscar-Dhu est autorisé à vendre des boissons alcoolisées sur le site du pont couvert lors de l'événement, s'il obtient le permis nécessaire;

QUE la municipalité demandera à ses assureurs de couvrir la responsabilité civile de l'événement, pour la durée de la location, au nom du Centre culturel Oscar-Dhu;

QUE les employés municipaux collaboreront à l'installation de la signalisation le long de la route 257 le vendredi 17 août et à la préparation adéquate des lieux, dont l'entretien de l'accès d'urgence, afin de recevoir les installations nécessaires à l'organisation de l'événement;

QU'une subvention de 250 \$ soit octroyée au Centre culturel Oscar-Dhu pour l'organisation de l'événement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.6 LOISIR MRC 2018 – NOUVEAUX DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX**

2018-078

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE suite à la démission de Mme Nelly Marais, M. Daniel Audet et M. Jonatan Audet, représentants du conseil municipal, sont nommés délégués loisir pour le Canton de Lingwick au sein du Comité loisir de la MRC du Haut-Saint-François. L'un des délégués sera présent aux réunions convoquées, selon leur disponibilité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.7 AMÉNAGEMENT PARC DU BELVÉDÈRE – FOND AGRIESPRIT**

2018-079

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le projet d'aménagement du parc du belvédère, consistant à sécuriser le promontoire, à retirer le vieux fier provenant d'un ancien pont et à l'établissement/aménagement d'un sentier quatre saisons soit présenter au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada afin d'obtenir une aide financière pour sa réalisation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

#### **16. SUJETS DIVERS**

- Madame Monique Théoret, citoyenne, donne des informations sur la possibilité de devenir « *Municipalité amie des monarques* » et des démarches qu'elle compte faire en tant que représentante de la *Patrouille papillons*.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de précisions concernant l'aménagement du parc du belvédère et sur le projet « shed ».

**18 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-080**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est .

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Céline Gagné,  
Mairesse

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.